



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 532-5 et R. 263-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article premier ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour présider les conseils de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, du département du Gers, de la commune d'Auch, du service départemental d'incendie et de secours du Gers, ainsi que les conseils de discipline régis par les articles 23 et 24 du décret du 23 décembre 2016 :

Titulaire : Mme Audrey Marquesuzaa

Suppléants : M. Jean-Claude Pauziès
Mme Estelle Portès
M. Marc Sanchis Gaonach

Article 2 : La présente décision sera notifiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, au département du Gers, à la commune d'Auch, au service départemental d'incendie et de secours du Gers et au préfet du Gers, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS